

## II - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### II.2 - Extension du périmètre du site Natura 2000 de Garonne en Nouvelle-Aquitaine

Action en justice - Mandat au Cabinet d'avocats BRUNEAU et FAGOT

DELIBERATION N°23-05-430

Le mercredi 24 mai 2023 à 17h00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Études et d'Aménagement de la Garonne, convoqué par courrier le 12 mai 2023, s'est réuni en téléconférence.

Est désigné comme président de séance M. Jean-Michel FABRE  
Est nommée comme secrétaire de séance Mme Delphine EYCHENNE

NOM DU DELEGUE	PRESENT	A DONNE POUVOIR	A : NOM DU DELEGUE	EXCUSE	VOTE		
					Pour	Contre	Abstention
<b>REGION OCCITANIE (4X11)</b>							
Jean-Louis CAZAUBON	NON	NON		OUI			
Patrice GARRIGUES	OUI				11		
Yann HÉLARY	OUI				11		
Mélanie TISNÉ-VERSAILLES	NON	OUI	Patrice GARRIGUES		11		
<b>REGION NOUVELLE-AQUITAINE (4X9)</b>							
Marie-Laure CUVELIER	NON	NON		OUI			
Delphine EYCHENNE	OUI				9		
Annick COUSIN	NON	NON		OUI			
Henri SABAROT	NON	OUI	Delphine EYCHENNE		9		
<b>DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE (2x13)</b>							
Jean-Michel FABRE	OUI				13		
Thierry SUAUD	OUI				13		
<b>DEPARTEMENT DU TARN-ET-GARONNE (2X10)</b>							
Alain BELLOC	OUI				10		
Emmanuel CROS	NON			OUI			
<b>DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE (2x9)</b>							
Philippe BOUSQUIER	NON	NON		OUI			
Paul VO VAN	OUI				9		
<b>DEPARTEMENT DE GIRONDE (2X8)</b>							
Martine COUTURIER	OUI				8		
Hervé GILLÉ	NON	OUI	Martine COUTURIER		8		
<b>Totaux</b>					<b>112</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Membres en exercice	16	Suffrages exprimés	112
Membres présents	8	Vote pour	112
Membres représentés	3	Vote contre	0
Membres absents excusés	5	Majorité absolue	57
Nombre de votants	11		
Appréciation du quorum	9		

Cette délibération a pour objet de retracer les faits relatifs à la tenue de la réunion du Comité de Pilotage Natura 2000 en Nouvelle-Aquitaine, le 29 mars 2023, menée dans le cadre du projet d'extension du périmètre du site actuel Natura 2000, d'une part, et, d'autre part, de désigner un cabinet d'avocats pour défendre les intérêts du SMEAG.

## **1. Rappel du contexte et objectifs du projet d'extension du périmètre**

La démarche d'engagement de la concertation pour une révision du périmètre du site Natura 2000 de Garonne en Nouvelle-Aquitaine, prévue par le DOCOB approuvé en 2013, a été engagée par le Comité de Pilotage (COFIL) en 2020. L'objectif est d'élargir le périmètre restreint actuellement au lit mineur et aux berges, afin d'intégrer les enjeux écologiques liés au fleuve pour porter plus d'actions efficaces sur le territoire, à travers l'accompagnement des acteurs dans leurs projets respectifs.

Un autre objectif est de pouvoir accompagner les propriétaires et gestionnaires souhaitant s'engager dans cette politique Natura 2000 et permettre ainsi de concilier la protection des milieux avec le maintien des usages.

Le SMEAG en tant que structure animatrice du site depuis 2014, et reconduite pour le 4<sup>ème</sup> cycle d'animation (2023-2025) lors de la réunion du COFIL de janvier 2023, a pour objectif de lancer la procédure officielle de révision en 2023 et, en parallèle, suite à l'évaluation du DOCOB en cours, réviser le DOCOB sur le périmètre élargi pour mise en œuvre efficace de l'animation à partir de 2026/2027.

Pour mener à bien la première phase du projet qui devait se conclure par une validation de principe en Comité de Pilotage, il a été mis en place une concertation conduite depuis plus de deux ans à travers quatre groupes de concertations territorialisés (GCT) regroupant l'ensemble des acteurs de chaque territoire dont les collectivités.

A la suite des premières rencontres en 2021, les acteurs populoles et agricoles ont exprimé leurs craintes vis-à-vis d'une réglementation qui serait susceptible d'évoluer dans le futur en défaveur de leurs activités respectives. Des réunions spécifiques ont été mis en place avec les représentants des principales associations populoles et les deux chambres d'agriculture départementales afin d'ajuster les propositions de périmètre élargi, réviser la charte et synthétiser les impacts réglementaires de Natura 2000 sur leurs activités avec des retours rassurants des services de l'Etat (Préfets et gouvernement).

Cette concertation a permis d'ajuster le projet de périmètre par la production et présentation de 8 versions cartographiques permettant de prendre en compte au mieux les attentes des acteurs tout en restant cohérent vis-à-vis de la méthode appliquée.

## **2. Mobilisation de la coordination rurale dans le cadre de la réunion du COFIL réuni le 29 mars 2023 à Fourques-sur-Garonne**

Le 29 mars 2023 a donc été organisée une réunion du Comité de Pilotage spécifique au projet d'extension du périmètre du site Natura 2000 de Garonne. Pour donner de la force au projet dans le cadre de la procédure officielle qui sera lancée ultérieurement, il a été proposé aux membres du COFIL, de procéder à une validation de principe du périmètre.

Cette étape, non obligatoire car non prévue dans le Code de l'environnement, mais souhaitée par le SMEAG et Monsieur VO VAN, Président du COFIL, en continuité avec la

## DELIBERATION N° 23-05-430

---

**concertation conduite depuis plus de 2 ans, a été délicate.** A ce titre, aucun quorum pour une validation de principe n'est requis par la loi.

Suite à l'invitation lancée fin février par le SMEAG, l'ensemble des collectivités du Lot-et-Garonne concerné par le projet d'extension a reçu un courrier d'intimidation de la coordination rurale en date du 20 mars 2023, invitant clairement les collectivités à voter contre le projet en réunion de COPIL. Ce courrier indique notamment je cite, que les collectivités ont « *le droit et surtout le devoir d'écouter vos agriculteurs ...* » et qu'ils sauront aussi « *venir dans vos mairies, demander des comptes, des explications et même pourquoi pas venir payer les amendes de denrées, peut-être périssables !!!* ».

Certains élus on réagit par courrier ou courriel en répondant directement à la Coordination Rurale en précisant qu'ils n'acceptaient pas ces menaces et cette manière de procéder anti-démocratique. Certains maires seraient allés également en gendarmerie pour signaler le courrier.

Le 29 mars matin, le SMEAG a été contacté par les services des Renseignements Territoriaux (RT ex RG), bien renseignés, pour obtenir plus d'informations sur l'objet de la réunion et les personnes invités.

Après l'échange téléphonique, le contact des RT a indiqué à l'animateur qu'il essaierait de venir sur place pour assister à la réunion du COPIL l'après-midi.

Cette réunion de COPIL s'est tenue dans un contexte agricole très tendu avec notamment :

- La visite de la secrétaire nationale d'Europe Ecologie Les Vert le mardi 28 mars 2023, la veille du COPIL Natura 2000 ;
- La remise en cause de l'Etat du portage de l'OUGC par la chambre d'agriculture 47 ;
- Le contexte global du Lot-et-Garonne avec, en outre, de fortes tensions liées à la ressource en eau (ex : création du plan d'eau de Caussade sans les autorisations).

### 3. Déroulé de la réunion du Comité de Pilotage

Les services des renseignements territoriaux étaient bien sur place, représentés par une personne en civil dans la salle et un gendarme, en tenue, armé à l'entrée. Des rondes de la gendarmerie autour de la mairie de FOURQUES-SUR GARONNE ont été effectuées durant toute la réunion.

Un peu plus de 60 personnes sont venues assister à cette réunion de COPIL, ce qui représente la plus grosse affluence observée depuis 2014. Parmi ces 60 personnes il est à noter la présence de certain.e.s personnes/organismes non-membres du COPIL (non cité dans l'arrêté de constitution du COPIL), comme les co-présidents de la Coordination Rurale, Mme DUC et Mr PEREZ, et certains représentants d'associations popuicoles telle l'AVP.

Il est à noter que Mme DUC était porteuse du pouvoir de Mr le président de la Chambre d'Agriculture 47 bien que non élue de cette Chambre).

En première partie de réunion, présidée par Monsieur VO VAN, il a été présenté le projet d'extension, les objectifs, le travail technique mené depuis plus de deux ans et la concertation

mise en place dans le cadre des concertations territorialisées (12 réunions) et spécifique avec les popuiculteurs et agriculteurs (8 réunions).

Pendant cette première partie de réunion, de nombreuses interventions ont été faites par les participants. Grâce au cadre d'échanges imposé par Monsieur VO VAN, la présentation a été faite dans son intégralité (contrairement à la dernière réunion du Comité de Pilotage de janvier 2023).

Avant de procéder au « vote de principe » un temps de débat a été proposé pour répondre aux nombreuses « invectives » des représentants de la Coordination Rurale et de certains représentants de popuiculteurs (principalement l'AVP) ainsi que quelques élus, principalement ceux de la Communauté de Communes du Confluent et Coteaux de Prayssas qui se sont fortement mobilisés.

Les arguments avancés contre le projet sont ceux régulièrement utilisés depuis le début de la concertation à savoir :

- L'évolution probable de la réglementation qui empêchera les exploitations agricoles et popuicoles de produire, à terme, encouragera encore plus l'importation de denrées alimentaires de l'étranger ;
- Il faudrait démontrer, mesurer précisément les impacts positifs de l'animation de Natura 2000 depuis 2013 avant de penser à une extension, bilan demandé ;
- La fiche action DOCOB sur l'extension du périmètre cible uniquement les zones humides et non les grandes cultures et peupleraies ;
- Les propriétaires riverains concernés par l'extension projetée du site n'ont pas été informés que leurs parcelles allaient être classées en Natura 2000.

Des réponses, les mêmes que celles déjà données dans les nombreuses réunions ont été apportées sur chacun de ces points (voir le compte rendu de la réunion et/ou l'enregistrement vidéo).

Au regard de la nature des débats et à la suite des courriers de la Coordination Rurale 47, un vote à bulletin secret a été proposé d'emblée.

Les co-présidents de la Coordination Rurale 47, suivi par certains élus, ont indiqué à plusieurs reprises que ce n'était pas aux membres du COPIL de se prononcer sur cette extension mais bien aux riverains concernés par cette extension. Ils ont donc invité, de manière « agressive » et avec des prises de paroles intempestives, l'ensemble des membres du COPIL à ne pas prendre part au vote.

Finalement suite à un temps d'échanges accordé (suspension de séance de 5 minutes) par Monsieur VO VAN, le vote a pu se dérouler. La Coordination Rurale 47 n'étant pas suivie par la majorité des membres du COPIL, a tout de même pris part au vote ; Mme Karine DUC ayant reçu un mandat du Président de la chambre d'agriculture 47 pour voter.

A l'issue du scrutin, qui s'est tenu avec l'accord des maires présents qui s'étaient concertés en séance, **la proposition d'extension du site reçu un avis de principe favorable de la part des membres du COPIL présents et avec un pouvoir, avec 37 votes POUR, 2 abstentions et 22 CONTRE.**

Suite au souhait des membres du Comité de Pilotage exprimé en séance, de mieux partager ce projet avec les communes et les riverains concernés, Monsieur VO VAN a proposé un délai

## DELIBERATION N° 23-05-430

---

de concertation de 4 mois supplémentaires pour travailler avec les 12 intercommunalités concernées par le nouveau périmètre, les modalités retenues ayant été décidées afin que

les EPCI puissent se faire le relai du projet à l'échelle communale et faire remonter au SMEAG les informations susceptibles de faire évoluer le projet.

A l'issue, la procédure officielle qui sera enclenchée, prévoit, elle aussi, une consultation de toutes les communes et EPCI concernés par l'extension.

### 4. Suite de la réunion du Comité de Pilotage

Une réunion avec les services techniques des EPCI a été menée pour définir les modalités de concertation.

A noter que l'Association Des Maires 47 (ADM47) a écrit à la Coordination Rurale 47 pour rappeler que les méthodes employées par la Coordination Rurale étaient inacceptables. Ce courrier alerte sur « *le caractère inacceptable de la forme et l'inexactitude du fond* » et « *qu'il n'y a aucune place pour l'intimidation physique ni de menace quelconque et nous laisserons passer aucune dérive de ce genre* ».

L'ADM47 indique également qu'il est nécessaire de maintenir un lien étroit entre les communes et les agriculteurs et de travailler ensemble pour l'intérêt du territoire.

Un second courrier de l'ADM47 a été adressé aux maires pour rappeler le contexte Natura 2000 et plus précisément celui du projet d'extension du site. Il précise que des communes et des agriculteurs se sont engagés dans cette démarche et que cette extension s'inscrit bien dans un cadre national (stratégie nationale des aires protégées). Ce courrier invite les communes à se saisir du projet en les invitant à travailler à l'échelle inter-communale comme proposé lors de la réunion du Comité de Pilotage.

Ceci étant exposé, et afin que cessent ces interventions inopportunes et inacceptables qualifiées de menaces, dans un cadre démocratique apaisé, nécessaire pour la mise en œuvre d'un projet concerté et partagé, il est proposé de les dénoncer et saisir le Procureur de la République, et, pour ce faire se faire assister par un avocat pour porter cette affaire en justice en défense des intérêts du SMEAG.

VU les statuts du SMEAG ;

VU la délibération N° D21-10-309 du Comité Syndical en date du 21 octobre 2021 déléguant les compétences de la collectivité au président du SMEAG, notamment celle en matière d'action en justice, rappelées ci-après :

« Le président, par délégation du Comité Syndical, est chargé, pour la durée de son mandat d'intenter au nom du SMEAG les actions en justice ou de défendre le SMEAG dans les actions intentées contre lui en référé ou devant le juge du fond, devant les juridictions de l'ordre judiciaire, en première instance, appel et cassation, devant les juridictions de l'ordre administratif, en première instance, appel et cassation, devant les juridictions répressives, en première instance, appel et cassation, y compris devant les juridictions d'instruction, de première instance, appel et cassation, d'une part, et, d'autre part de prendre toutes mesures conservatoires utiles ou nécessaires aux intérêts du SMEAG

et de faire procéder à toute mesure d'exécution forcée, à la suite d'une décision de justice exécutoire » ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :**

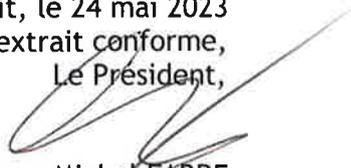
**DÉCIDE** de mandater le cabinet d'avocats BRUNEAU et FAGOT, 21 Cours Washington 47000 AGEN, pour saisir le Procureur de la République du Tribunal judiciaire d'AGEN d'une plainte contre la Chambre d'Agriculture du Lot-et-Garonne, ses représentants et toutes les personnes qui se sont associées aux faits reprochés ci-avant.

DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget principal 2023.

Le Secrétaire,



Fait, le 24 mai 2023  
Pour extrait conforme,  
Le Président,



Jean-Michel FABRE